



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inspecteurs

Question écrite n° 34678

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les vives attentes des inspecteurs de l'éducation nationale pour une meilleure reconnaissance de leur profession. Force est de constater que cette fonction, pourtant si importante d'inspection des personnels et d'évaluation des enseignants et des établissements, n'attire plus à en juger le nombre de postes vacants. Il souhaiterait en conséquence connaître les intentions de son ministère notamment en terme de revalorisation de la grille indiciaire afin de renforcer l'attractivité des fonctions d'inspecteurs de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les éléments statistiques du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) ne révèlent pas un manque d'attractivité de ce corps. En effet, le nombre de candidats au concours ne cesse d'augmenter d'une année sur l'autre : ils étaient 703 inscrits en 1998, et 975 pour la session 2004, soit une augmentation de 27 %. L'exercice des missions assurées par les IEN suppose un haut niveau d'expertise. Il est donc nécessaire de préserver une bonne qualité de recrutement. La sélectivité du concours, à peu près identique d'une année sur l'autre, en est le garant (le ratio candidats reçus/candidats inscrits varie entre 14 % et 16 %). La diminution du nombre de candidats issus du second degré est compensée par une élévation du niveau des diplômes détenus par les candidats issus du premier degré. On observe également un rajeunissement du recrutement de ce corps, puisque 58 % des admis étaient âgés de moins de 45 ans en 2003 contre 50 % en 1998. Afin de réduire le nombre de postes vacants, le nombre de postes mis au concours a été fortement augmenté, de 98 en 1998 à 159 pour la session 2004. Enfin, une réflexion est en cours sur les suites pouvant être données au rapport récent de l'inspecteur général Yves Bottin « Connaître et reconnaître les IEN », qui évoque la question de la revalorisation des rémunérations des IEN. Cependant, d'ores et déjà, il peut être souligné que le pyramidage des emplois du grade de débouché du corps d'IEN par rapport au total des emplois d'IEN est fixé à 40 % et que ce grade est doté de la hors échelle lettre A. Enfin, une enquête récente réalisée par le ministère montre que les lauréats issus des concours d'IEN bénéficient à près de 90 % d'un gain indiciaire de 39 à 191 points d'indice lors de leur reclassement. À cet élément s'ajoute un rythme d'avancement d'échelon, et donc un déroulement de carrière, plus rapide que dans les corps d'origine.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34678

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1541

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4714